

Fenêtres en copropriété : la marche à suivre

L'ordre des démarches pour changer ses fenêtres en appartement sans faux pas avec le syndic ni la mairie.

L'ESSENTIEL

- 01 Fenêtres privatives, façade commune : vous pouvez remplacer, pas changer l'apparence sans accord.
- 02 Un modèle type déjà voté ou un remplacement strictement à l'identique simplifie tout.
- 03 Changement de teinte, de matériau ou de divisions : vote en assemblée générale obligatoire.
- 04 L'accord de la copropriété ne remplace pas la déclaration préalable en mairie.

QUEL ACCORD POUR QUEL PROJET

VOTRE PROJET	CÔTÉ COPROPRIÉTÉ	CÔTÉ MAIRIE
Modèle type déjà voté	Information au syndic	Déclaration préalable
Remplacement à l'identique	Information ou accord	Selon la commune
Changement d'aspect	Vote en assemblée générale	Déclaration préalable
Secteur protégé	Selon le règlement	Avis de l'ABF en plus

LES ÉTAPES, DANS L'ORDRE

- ☐ Relire le règlement de copropriété (rubrique façades et menuiseries)
- ☐ Demander au syndic s'il existe un modèle type déjà voté
- ☐ Faire documenter l'existant : photos, cotes, divisions, teintes
- ☐ Envoyer le dossier au syndic avant l'assemblée générale
- ☐ Déposer la déclaration préalable en mairie
- ☐ Ne signer la commande qu'une fois les deux accords obtenus

L'ASTUCE DU POSEUR

Anticipez de plusieurs mois : une assemblée générale ne se tient souvent qu'une fois par an, et le dossier doit parvenir au syndic avant la convocation.

Un projet ? Visite technique et devis gratuits.

06 47 51 38 72 · contact@renovo-menuiseries.fr

RENOVO MENUISERIES · LA GRANDE-MOTTE

Le guide complet : renovo-menuiseries.fr/conseils/remplacer-fenetres-copropriete